

Société Anonyme de Franche-Comté - Travaux de sécurité sur un immeuble de 129 logements, 2, rue du Luxembourg et 14 - 16, avenue de l'Île de France à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt PALULOS de 206 291 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Société Anonyme de Franche-Comté est propriétaire d'un immeuble situé au coeur de l'îlot sensible du quartier de Planoise à Besançon.

Cet îlot, notamment caractérisé par un niveau d'insécurité très élevé, a été identifié avec la Préfecture, dans le cadre du Contrat Local de Sécurité comme un des «points durs» justifiant une intervention renforcée de tous les intervenants en matière de sécurité.

En concertation avec les services de la Police Nationale, les organismes logeurs et leurs agents locaux de médiation sociale, diverses mesures ont été adoptées.

Concernant la sécurisation des parties communes, l'action entreprise s'est concrétisée par la mise en place par la SAFC d'un dispositif complet de surveillance consistant en :

- la réalisation de divers travaux sur les halls, caves, ascenseurs... (système d'ouverture et de fermeture adapté des portes des halls, système audio-vidéo, peintures anti-graffiti, éclairage permanent, neutralisation des caves...)

- l'appel à un prestataire pour une surveillance des entrées et sorties de 18 heures à 3 heures du matin (période expérimentale de quelques mois).

Cette proposition, étudiée par l'ensemble des correspondants de l'Observatoire de la Sécurité, a été retenue par l'Etat et inscrite à la programmation 1999 du contrat de ville/contrat local de sécurité.

Le Conseil Municipal a décidé, dans sa séance du 20 septembre 1999, d'accorder à la SAFC pour financer les prestations de la société de surveillance, une subvention de 49 500 F, l'Etat accordant une subvention de même montant.

Le prix de revient prévisionnel des travaux réalisés par la SAFC est estimé à 275 051 F qui seront financés comme suit :

- subvention Etat	68 760 F
- prêt complémentaire à la PALULOS	206 291 F

pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAFC tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un prêt PALULOS de 206 291 F destiné à financer des travaux de sécurité sur un immeuble de 129 logements, rue du Luxembourg et avenue de l'Île de France à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la SAFC pour le remboursement à hauteur de la somme de 103 145,50 F représentant 50 % d'un prêt PALULOS de 206 291 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de sécurité sur un immeuble avenue de l'Île de France/rue du Luxembourg.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- taux d'intérêt révisable : 3,55 %
- durée : 15 ans
- différé d'amortissement : sans
- progressivité des annuités : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : en fonction de l'évolution du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement pratiqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 5 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la SAFC et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

Récépissé préfectoral du 3 mars 2000.